



COMMUNE DE ROQUESTERON

COMPTE RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 16 Novembre 2018 – 20Heures

Salle d'Honneur de la Mairie

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, ROUANET Nina, GODART Annick, MARCILLON Marcel, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis,

Absents excusés représentés : MM. MISSNONIER Jean Marc à MARCLLON Marcel, GIAUFFRET Didier pouvoir à M. ARGENTI Alexis,

Absents : Mmes BRAO Florence, AELTERMAN Nadia, MM. BELLON Jacques, LEFEU Gilbert, CALEGARI Patrick.

21 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation des comptes rendus des séances du 28 Septembre et 5 Octobre 2018
- 2/ Elaboration du Plan local d'Urbanisme PLU : *Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable « PADD »*
- 3/ Application des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration
- 4/ Décisions modificatives
- 5/ Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public
- 6/ Demandes de subventions
- 7/ Motion en faveur d'un Conseil Départemental au cœur de l'avenir des communes des A.M.
- 8/ Rectificatif de la délibération n° 992018 du 28/9/2018 : *Commission de contrôle listes électorales*
- 9/ Agents recenseurs (recensement du 19/1 au 17/2/2019)
- 10/Institution de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'ensemble du Territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur
- 11/ Demande de raccordement à l'assainissement collectif
- 12/ Bien immobiliers en état d'abandon manifeste des parcelles A482, A384 et A385, A1093 et A30 : *régularisation pour compléments d'informations sur les travaux envisagées sollicitées par la Préfecture et notamment par rapport à l'intérêt général.*
- 13/ Bien immobilier partie parcelle B280 quartier le Ranc
- 14/ Vente du bien immobilier parcelle A326
- 15/ Dossier travaux projet installation d'un WC public accessible au Personne à Mobilité Réduite « PMR » - présentation devis + demande de subventions
- 16/ Régularisation dossier restauration intérieure + études Eglise Saint Arige
- 17/ REGION / Frat 2019 – Communes de moins de 1250 habitants (travaux + subvention)
- 18/ REGION / Frat 2019 commun (travaux + subvention)
- 19/ Validation des référents pour le DICRIM
- 20/ Modification des statuts PNR des Préalpes d'Azur
- 21/ Questions diverses + informations

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, Mme BOUTRIK Jennifer est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

1/ Approbation des comptes rendus des séances du 28 Septembre et 5 Octobre 2018

Mme le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur les comptes rendu cités ci-dessus. Après abstention de MM. ARGENTI et CARDONNE pour l'approbation des dits comptes rendus et pas d'autres observations, ils ont été approuvés par les présents et les représentés.

2/ Elaboration du Plan local d'Urbanisme PLU : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable « PADD »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9 et L.300-2 ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2016 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Roquestéron du 4 juin 2014 prescrivant la révision du P.O.S, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la concertation publique menée par la commune ;

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal le 6 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Roquestéron du 31 mars 2017, arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'avis défavorable des services de l'Etat sur ce projet de P.L.U. notifié à la commune par courrier en date du 26 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que c'est désormais le Règlement National d'Urbanisme qui régit les règles de constructibilité sur la commune de Roquestéron ;

CONSIDERANT que les observations émises par l'Etat, notamment sur les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, nous contraignent à amender le projet de P.A.D.D. débattu le 6 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, de débattre à nouveau sur les orientations générales des politiques du projet de P.A.D.D. et de rapporter la délibération du 6 novembre 2015,

CONSIDERANT que les orientations générales des politiques du projet de P.A.D.D. sont les suivantes :

→ LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES EN MATIERE D'AMENAGEMENT :

- .préserver et mettre en valeur le centre ancien de Roquestéron ;
- .mettre en valeur les espaces publics, leur qualité étant un élément majeur du cadre de vie ;
- .lutter contre d'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement ;
- .prendre en compte les risques pour aménager le territoire durablement en minimisant l'exposition des biens et des personnes.

→ LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS :

- .satisfaire les besoins actuels et futurs en matière d'équipements publics ;
- .assurer la distribution et la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que le traitement durable des déchets afin de prévenir les insuffisances et les risques de pollution.

→ LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'URBANISME :

- .assurer un développement urbain maîtrisé et durable ;
- .affirmer le centre ancien comme pôle de vie.

→ LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES EN MATIERE DE PAYSAGE ET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS :

- .préserver et protéger les espaces naturels notamment ceux identifiés par la D.T.A qui, par leur qualité et leur importance, constituent le patrimoine vivant de la commune et préserver les espaces affectés aux activités agricoles.

→ LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES EN MATIERE DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES :

- .mettre en valeur les coulées vertes et bleues de l'Estéron et du Riou ainsi que les nombreux vallons et ravins ;
- .assurer les continuités naturelles et écologiques entre les différents quartiers d'habitat et les principaux espaces naturels de la commune ;
- .gérer qualitativement la ressource en eau ;

.assurer la diversité des milieux.

CONSIDERANT que les orientations générales du projet de P.A.D.D. s'articulent autour de trois axes majeurs :

- 1) proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
- 2) améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible ;
- 3) développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive ;

CONSIDERANT que ces orientations s'articulent autour des actions suivantes :

→ EN MATIERE D'HABITAT :

. poursuite de la politique de réhabilitation de l'habitat du centre ancien notamment par la mise sur le marché des logements vacants :

- . diversification de l'offre en logements avec une mixité sociale et spatiale ;
- . prise en compte de la dépense énergétique dans les bâtiments ;
- . poursuite des démarches engagées par la commune sur les énergies renouvelables, la gestion durable de l'eau, la diversification des productions d'énergies alternatives.

→ EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS :

- . prise en compte de la problématique des déplacements ;
 - . amélioration de l'accessibilité en agissant sur les espaces dédiés au stationnement ;
- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES :
- . participer à la mise en œuvre des grandes priorités d'aménagement définies dans les schémas régionaux ou départementaux :

- . parvenir à une couverture homogène du territoire en réseau et services haut et très haut débit ;
- . promouvoir le télétravail ;

→ EN MATIERE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL :

. conforter la centralité et l'attractivité du village, moteur du dynamisme social et économique Roquérois : consolider l'offre en commerces et services.

→ EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE LOISIRS :

- . Faciliter l'installation de nouveaux entrepreneurs ainsi que de nouveaux agriculteurs sur la commune ;
- . Soutenir l'artisanat local ;
- . Valoriser les potentialités touristiques

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles et dans le respect de l'environnement, de développer la « ville sur la ville » et de promouvoir une rénovation urbaine ;

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins identifiés en logements et en équipements à l'horizon 2030, la consommation d'espace sur le territoire s'élèvera à 1,2 hectares ;

CONSIDERANT que ce débat sans vote sur les orientations générales du P.A.D.D. doit maintenant avoir lieu au sein de notre assemblée ;

« Le débat a eu lieu en présente séance »

DELIBERATION N° 1232018 DU 16/11/2018.

3/ Application des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme

Exposé de Madame le Maire

Le code de l'urbanisme a été modifié par deux textes législatifs et réglementaires, l'ordonnance n° 2015-1174 et le décret n°2015-1783 sortis en 2015, induisant notamment une recodification du code et une modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le PLU de ROQUESTERON ayant été prescrit par délibération du Conseil Municipal du 4 Juin 2014, il n'est pas dans l'obligation d'intégrer les dispositions de ce décret. Néanmoins, cela peut permettre d'être dès maintenant en cohérence avec le nouveau code de l'urbanisme dont les modifications ont surtout portées sur la forme. Les dispositions de ce décret, si elles ne sont pas prises en compte dès maintenant, seront dans tous les cas à intégrer lors de la prochaine révision du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider l'application des dispositions de l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme de ROQUESTERON en cours d'élaboration.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, ses références réglementaires et le code de l'urbanisme, il est nécessaire de faire application du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2016,

DECIDE :

De valider l'application des propositions de l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2016 au Plan Local d'Urbanisme de ROQUESTERON en cours d'élaboration.

DELIBERATION N° 1212018 DU 16/11/2018.

4/ Décisions modificatives

* La décision modificative n° 3 portant sur le budget communal a été approuvée à l'unanimité

5/ Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public

Madame le Maire informe le Conseil que Madame le receveur percepteur a transmis le montant de l'indemnité de conseil 2018, établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel.

Madame le Maire indique que la part d'indemnité versée à Madame Nathalie BONNAUD au titre de l'année 2018 est de 462.38 euros brut.

Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le conseil approuve à l'unanimité les montants indiqués par Madame le Maire.

DELIBERATION N° 1202018 DU 16/11/2018.

6/ Demandes de subventions

Madame le Maire procède à la lecture du message reçu le 19 octobre dernier de l'Association des Maires de l'Aude, Maison des Collectivités, concernant un appel aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable pour les sinistrés du Département de l'Aude cruellement touchés par les inondations dévastatrices et imprévisibles du 15 Octobre 2018.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Madame le Maire propose un soutien financier à hauteur de 400,00^E dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ». Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1162018 DU 16/11/2018

7/ Motion en faveur d'un Conseil Départemental au cœur de l'avenir des communes des A.M.

EXPOSE de Madame le Maire,

À la fois territoire et institution, les départements assument un rôle essentiel pour renforcer la cohésion nationale et la redistribution équilibrée des richesses. Confirmé par les lois de décentralisation de 1982 et 1983, le département est un repère majeur de l'appartenance territoriale.

Au moment où des rencontres entre 5 Présidents de Métropoles françaises, le chef de l'État et des membres du Gouvernement sont organisées dans le sens d'une absorption des Départements par les Métropoles et, sur notre territoire, du département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur, nous conseillers, entendons rejeter les démarches entreprises au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

Le Département des Alpes-Maritimes a, depuis 158 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. À travers des actions publiques concrètes, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre le couple Département/commune.

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours assuré une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours assumé pleinement son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure)

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours soutenu l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Enfin le Département des Alpes-Maritimes a démontré toute sa capacité à traverser les difficultés financières imposées par l'État, au travers de transferts de compétences non intégralement compensés ou encore de baisses drastiques de dotations, grâce à une gestion marquée du sceau de la rigueur et de la volonté politique, que ne saurait remplacer une structure financièrement plus fragile aux conséquences fiscales imprévisibles pour les habitants.

Nous ne souhaitons pas d'une négation de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le Département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une intercommunalité et à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Nous tous, élus de proximité, sommes en accord avec l'appel au dialogue des territoires lancés par le Président du Sénat le 13 septembre 2018, lors de sa visite dans l'Hémicycle du Département dans les Alpes-Maritimes nous y souscrivons.

Nous affirmons notre volonté que le Conseil départemental continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles

Nous refusons ainsi une décision unilatérale subie qui entrainera des effets néfastes, avec une hausse de la fiscalité, un risque d'iniquité dans le développement des solidarités territoriales, une perte d'identité locale et une distension du lien avec les acteurs locaux.

Nous ne voulons pas que le département, dont la gestion rigoureuse, saluée par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des comptes, a permis le maintien d'une politique ambitieuse de solidarité territoriale disparaisse au profit de structures qui n'ont pas démontré la même capacité à préserver les équilibres budgétaires et territoriaux.

A la fin de son exposé, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la motion susmentionnée a été approuvée par les conseillers communautaires réunis en séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur le Vendredi 5 Octobre 2018.

Elle invite le conseil à se prononcer.

A l'unanimité, les conseillers municipaux ont approuvé la motion de soutien comme telle développée ci-dessus. **DELIBERATION N° 1152018 DU 16/11/2018.**

8/ Rectificatif de la délibération n° 992018 du 28/9/2018 :

Commission de contrôle listes électorales

Madame le Maire rappelle la délibération citée en objet portant sur la désignation d'un élu pour participer à la commission de contrôle des listes électorales.

Pour cela, il avait été validé la nomination de M. Gil CARDONNE, adjoint.

Pour siéger à ladite commission, il y avait lieu de désigner un conseiller municipal et non un adjoint.

Pour la régularisation de la délibération n° 992018 du 28/9/2018, il y a lieu de noter en lieu et place de M. CARDONNE Gil, adjoint, M. CALEGARI Patrick, conseiller municipal.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'en prendre acte.

Approuvé à l'unanimité. ***DELIBERATION N° 1172018 DU 16/11/2018.***

9/ Agents recenseurs (recensement du 19/1 au 17/2/2019)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Comme pour les précédents recensements, la commune sera divisée en deux districts.

Pour effectuer le recensement de la population dans les meilleures conditions, Madame le Maire propose d'engager un agent recenseur par district en contrat à durée déterminée, de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif IB 347 IM 325, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, et de prévoir quelques heures complémentaires pour les demi-journées de formation à Puget-Théniers, la journée consacrée à l'établissement du carnet de tournée.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide :

- d'embaucher deux agents recenseurs en contrat à durée déterminée 20 heures IB 347 IM 325 du 17 Janvier 2019 au 16 Février 2019. ***DELIBERATION N° 1192018 DU 16/11/2018.***

10/Institution de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'ensemble du Territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur

Pour information : Depuis la création en 2014 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, celle-ci a la compétence exclusive d'élimination des déchets. Jusqu'à ce jour deux régimes de financement étaient appliqués. A compter du 1^{er} Janvier 2019, la CCAA la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera appliquée sur tout la totalité du territoire de la CCAA, et elle sera intégrée dans le paiement de la taxe foncière.

Cette question à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.

11/ Demande de raccordement à l'assainissement collectif

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un administré portant sur le raccordement des eaux usées de sa propriété, actuellement présence d'une fosse septique, au réseau d'assainissement collectif de la commune exploité en direct par la commune de Roquestéron, sachant que la propriété est déjà desservie par l'eau potable alimentant le village (régie communale).

Suite à une première visite de la priorité, le raccordement au réseau public serait plausible sous certaines conditions. Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal :

A charge du demandeur :

- le demandeur devra solliciter une entreprise spécialisée en VRD pour faisabilité et obtention d'un devis (le demandeur peut solliciter la Mairie pour agir en son lieu et place)

- le devis devra être accepté par le Maire

- dépenses à charge du demandeur

Après acceptation du devis et avant tout démarrage de travaux :

* paiement du droit au branchement à l'assainissement collectif des eaux usées fixé à 500,00^E suivant délibération n° 1202014 du 23 Juillet 2014

* paiement de la redevance, établi tous les semestres, sera adressée au même titre que l'eau potable, par les services comptables de la commune par un bordereau de paiement,

* la signature d'une convention Commune/Administré autorisant les services techniques ou une entreprise d'intervenir en cas de problèmes sur la canalisation aussi bien eau potable qu'eaux usées,

* présentation de l'acte notarié de la priorité voisine autorisant le branchement sur leur canalisation

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N°1282018 DU 16/11/2018.**

12/ Bien immobiliers en état d'abandon manifeste des parcelles A482, A384 et A385, A1093 et A30 : régularisation pour compléments d'informations sur les travaux envisagés sollicités par la Préfecture et notamment par rapport à l'intérêt général.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous a été fixé auprès de Madame le S/Préfet Nice Montagne et les services préfectoraux y afférents pour la régularisation mentionnée à la dite question. **Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.**

13/ Bien immobilier partie parcelle B280 quartier le Ranc

Dans le cadre de bien d'abandon manifeste de la partie de la parcelle citée en objet et pour mener à bien la procédure foncière adéquate pour récupérer ce bien dans le domaine privé de la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une assistance foncière aux collectivités territoriales et établissements publics, en l'occurrence le bureau F.C.A.. Elle rappelle aussi que ce bureau avait été chargé d'intégrer dans le domaine privé de la commune un bien par la procédure de bien vacant sans maître.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition citée ci-dessus et de solliciter la société de conseil F.C.A. pour l'obtention d'un devis avant de poursuivre toute autres procédure et sur la faisabilité de cette opération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1252018 DU 16/11/2018.

14/ Vente du bien immobilier parcelle A326

Madame le Maire rappelle les différentes procédures portant sur la vente du bien cité en objet, en particulier la délibération n° 942018 prise en séance du 28 Septembre 2018 concernant une offre ferme par l'Agence Franco, en charge de ce dossier de vente, par un acheteur.

Le futur acheteur a sollicité l'Agence de reporter sa décision définitive d'achat pour la fin du mois de Novembre 2018, date butoir.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acter cette demande. Passé ce délai l'assemblée délibérante sera invitée lors d'une prochaine séance de remettre ou non ce bien à la vente.

Dont acte à l'unanimité. **DELIBERATION N° 1262018 DU 16/11/2018.**

15/ Dossier travaux projet installation d'un WC public accessible au Personne à Mobilité

Réduite « PMR » - présentation devis + demande de subventions

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 352018 prise en séance du 24 Mars dernier portant sur le projet de création de toilettes publiques avec accessibilité aux PMR., dont notre commune est dépourvue.

Suivant la délibération citée ci-dessus, il était également précisé que ces toilettes publiques seraient aménagées à l'intérieur de l'ancien transformateur rendu disponible par le SEDG, implanté sur la place principale du village.

Pour cela, elle présente au conseil municipal les devis des travaux y afférents :

- Raccordement aux réseaux eaux potables et eaux usées -

Devis n° 181629 de l'entreprise HYEBRO TECH 6.367,00^E HT (7.640,40€TTC)

- Travaux de maçonnerie - plomberie - électricité -

Devis n° DE0056 de l'entreprise E.C.S. 9.569,00^E HT (11.482,80€TTC)

- Travaux de peinture intérieure -

Devis du 16/11/218 de l'entreprise AMICI Christophe 650,00€ (TVA non applicable)

TOTAL TRAVAUX HT 16.586,00€

TOTAL TRAVAUX TTC 19.773,20€

Afin de mener à bien ce projet de travaux d'aménagement et mise aux normes d'un lieu recevant du public en application de la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances pour des personnes à mobilité réduite, Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

* *La présentation des devis par les entreprises ainsi que les dépenses y afférentes.*

Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

A la suite et pour financer ce projet, Madame le Maire propose :

- de solliciter l'aide de l'ETAT au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local -2019 – « SDIL » à hauteur de 30% du montant total des travaux HT soit = 4.975,80^E

- de solliciter M. le Préfet des A.M., au titre de la Dotation des Equipements des Territoires ruraux « DETR » à hauteur de 30% du montant total des travaux HT soit = 4.975,80€

- de solliciter M. le Président du Département des A.M. au titre des Aides aux collectivités à hauteur de 40% du montant subventionnable soit = 2.654,40€ (dépense 16586,00€ – 9.950,00€ Etat + Préfecture = 6.636,00€ x40% = 2.654,40€)

- d'approuver le PLAN DE FINANCEMENT qui se détaillerait comme suit :

ENTREPRISES	DEPENSE HT	DEPENSE TTC
HYEBRO TECH	6.367,00 ^E HT	7.640,40 TTC
E.C.S.	9.569,00 ^E HT	11.482,80 ^E TTC
AMICI Christophe	650,00€ (TVA non applicable)	650,00€ (TVA non applicable)
TOTAL DE LA DEPENSE	16.586,00€	19.773,20€

SUBVENTIONS % + montant travaux	MONTANT
ETAT « DSIL » = 30% sur 16.586,00€	4.975,00€
PREFECTURE « DETR » = 30% sur 16.586,00€	4.975,00€
DEPARTEMENT des A.M.. = 40% sur le montant subventionnable 16.586 ^E - 9950€=6636,00x40%)	2.654,40€
TOTAL SUBVENTIONS	12.604,40€

DEPENSE TOTALE TTC	19.773,20 ^E
SUBVENTIONS ATTENDUES	12.604,40€
PART COMMUNALE TTC	7.168,80€

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les opérations ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les opérations susmentionnées et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1302018 DU 16/11/2018.

16/ Régularisation dossier restauration intérieure + études Eglise Saint Arige

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations portant sur le projet de restauration intérieure du chœur de l'Eglise Saint Arige de Roquestéron et les études intérieures dans son ensemble.

Pour cela, les demandes de subvention ont été octroyées par :

*La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur intégrant les travaux (fissures) du chœur de l'Eglise et les études intérieures de l'ensemble de l'édifice,

* la DRAC « Direction Régionale des Affaires culturelles » et le Conseil Départemental uniquement sur les travaux du chœur.

Les travaux de maçonnerie (colmatage des fissures) du chœur étant terminés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la DRAC pour l'élaboration d'un appel à candidature dans le cadre d'études intérieures de l'ensemble et la demande de subvention y afférente après validation

par le conseil municipal du choix de la maîtrise d'œuvre (rappel : la Région SUD ayant validé la subvention).

Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à la **majorité** des voix (7 pour/ 3 contre) la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1272018 DU 16/11/2018.

17/ REGION / Frat 2019 – Communes de moins de 1250 habitants (travaux + subvention)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif « FRAT – 1250 habitants » mis en place par M. le Président du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Notre commune requiert les critères pour bénéficier de ce dispositif.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal une opération prioritaire indispensable en faveur de l'aménagement, l'équipement et l'isolation de la salle polyvalente communale dite « le Foyer Rural » implantée au cœur du village, sise 6 rue du Dr Passeron.

Cette opération rentre bien dans le cadre d'un projet d'investissement éligible au « FRAT 2019 – 1250 » et l'aménagement comprendrait le remplacement du faux plafond, éclairage intérieur et chauffage, éclairage extérieur afin de profiter de l'espace public en soirée pour organiser des spectacles ...

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis des travaux cités ci-dessus de l'Entreprise E.C.S., pour un coût de 14.229,00^E HT (ou 17.074,80^E TTC).

Elle invite le conseil municipal à se prononcer :

- de bénéficier du dispositif FRAT – moins de 1250 habitants pour l'année 2019,
- sur le projet d'aménagement développé ci-dessus,
- d'approuver l'intervention de l'entreprise ECS proposée par Mme le Maire,
- d'approuver le devis des travaux présenté par ladite entreprise pour un montant de 14.229,00^E HT (ou 17.074,80^E TTC dont 20% T.V.A.)
- dit qu'il n'y aura pas de possibilité de cofinancement Région/Département des A.M. pour ce projet,
- dit que la dépense sera inscrite dans la section investissement du B. P. de la commune,
- de solliciter M. le Président de Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur pour l'octroi d'une subvention pour cette aménagement de l'intérieur d'un bâtiment communal à hauteur de 70% du montant total HT, soit 9.960,30E
- d'approuver pour cette opération le plan de financement détaillé comme suit :

TRAVAUX	DEPENSE H.T.	DEPENSE T.T.C.
Aménagement intérieur salle polyvalente dite le « Foyer Rural » 6 rue du Dr Passeron à Roquestéron A.M.	14.229,00€ (devis de l'entreprise E.C.S.)	17.074,80E

	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE 70% (du montant HT des travaux (14.229,00€))
REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	9.960,30€

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION T.T.C.

DEPENSE TOTALE TTC	17.074,80 ^E
SUBVENTION ATTENDUE	9.960,30E
PART COMMUNALE TTC	7.114,50E

* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien l'opération « FRAT 2019 – 1250 habitants » mise en place par la Région Sud sachant que pour

bénéficiaire de cette aide le dossier complet de demande d'aide financière doit parvenir à la Région au plus tard le 30 Juin 2019, date butoir.

Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- les propositions susmentionnées

- charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 1292018 DU 16/11/2018.**

18/ REGION / Frat 2019 commun (travaux + subvention)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif « FRAT commun » mis en place par M. le Président de la Région Sud Provence Côte d'Azur.

La commune peut bénéficier d'un dossier par an de demande de subvention concernant certains projets, telle que l'amélioration d'un bâtiment communal, sis 8 rue du Dr Passeron, par des travaux de rénovation thermique et confort.

Afin de bénéficier de cette action en 2019, Madame le Maire propose :

* de continuer le changement des volets, très anciens, du bâti sis 8 rue du Dr Passeron, afin d'assurer aux locataires une meilleure isolation (ou rénovation thermique et confort) de leur appartement,

* de solliciter l'entreprise, ayant déjà eu en charge une partie de la rénovation de ce bâti, pour l'obtention d'un devis,

* dès présentation du devis, il sera soumis lors d'un prochain conseil municipal à l'assemblée délibérante pour approbation,

* de solliciter par la suite M. le Président de la Région SUD pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 30% du montant total HT. des travaux,

* de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour un cofinancement du montant de la dépense subventionnable.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1242018 DU 16/11/2018.

19/ Validation des référents pour le DICRIM

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes procédures pour l'élaboration du D.I.C.R.I.M. « Document d'information communal sur les risques majeurs » de notre territoire.

Afin de le compléter, il est nécessaire de valider les élus ou les référents volontaires pour diffuser toute alerte ou danger immédiat auprès de la population du territoire communal, de jour comme de nuit, pour qu'elle prenne les mesures de sauvegarde appropriées.

Outre la Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers, Madame le Maire propose sur tout le territoire : Danielle CHABAUD, Maire.

LE VILLAGE : Les élus et administrés référents :

Mmes Danielle CHABAUD Maire, Danielle BONNET-VAUCHEZ Adjointe, Jennifer BOUTRIK Conseillère Municipale, Messieurs Alexis ARGENTI Conseiller Municipal, Jacques BELLON Conseiller Municipal, Olivier ROUSSELON Lieutenant Sapeurs-Pompiers SDIS.

QUARTIER « LE RANC et le MINIOT » : Les élus et administrés référents :

Mmes Nina ROUANET Conseillère Municipale, Annick Godart Conseillère Municipale, Nadia AELTERMAN Conseillère Municipale, Messieurs Max TORZUOLI, Gérard GAILLARD.

QUARTIER « ADRECH » : Les élus et administrés référents :

Messieurs Gilbert LEFEU Conseiller Municipal, Charles SIGLIANO, LABRANDINE Éric, Thomas FUENTE.

QUARTIER « CHAMPON » : Les élus et administrés référents :

Messieurs Patrick CALEGARI Conseiller Municipal, BEKAR Mustapha, Antoine LÉON, Abdelkrim GHETTAS.

QUARTIER « CHABAUDA » : Les élus et administrés référents :

Mmes Florence BRAO Adjointe, Priscilla CAMPAGNE, Messieurs Marc NANNINI, Jean CAMPAGNE

(* Les administrés seront avisés de toute modification si besoin est.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1222018 DU 16/11/2018.

20/ Modification des statuts PNR des Préalpes d'Azur

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu la délibération 18-D-030 du 18 Octobre 2018 du Conseil Syndical du Parc naturel régional approuvant le projet de révision des statuts,

Considérant les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur depuis Septembre 2014 qui prévoit qu'une majorité des deux tiers des assemblées délibérantes doit approuver la modification pour la rendre effective étant entendu que la non délibération vaut approbation,

Madame le Maire informe le conseil municipal,

* Que la révision des statuts du Parc s'impose pour tenir compte, d'une part de la feuille de route régionale de juillet 2017, et d'autre part, pour confirmer le montant des cotisations statutaires à partir de 2019 (plafonné à 900.000€ jusqu'en 2017/2018),

* Que le projet approuvé par le Comité syndical du Parc en date du 18 Octobre 2018, a fait l'objet de plusieurs échanges depuis le Débat d'Orientation Budgétaire de décembre 2017, principalement concernant la répartition des cotisations statutaires face à une participation déjà haute des intercommunalités (qui ont pris en charge 5% à la place des communes en 2012 puis 10% à la place du Département en 2014),

* Que les principales modifications apportées aux statuts sont les suivantes :

- Cotisation statutaire définitivement basée sur les 900.000€ validés lors de la création du Parc, avec possibilité comme pour tous les Parcs de la Région SUD PACA d'actualiser selon l'indice d'évolution du coût de la vie dans la limite de 2% pour une année,

- Modalités de répartition des cotisations entre les collectivités :

Collectivité	Avant Révision	Après révision
Région	50%	50%
Département	25%	25%
EPCI	20%	18%
Communes	5%	7%

- Modalités de répartition des cotisations au sein du collège des communes :

° Avant révision des statuts : chaque commune avait un forfait de base de 100^E puis, le reste de la cotisation communale étant ventilée entre les communes au prorata de la population prise en compte (soit 0,55€ par habitant en 2018 pour 5% de 900.000^E)

° Après révision des statuts : le forfait de base est variable selon la tranche de population selon les modalités ci-après ; le reste de la cotisation communale étant ventilé entre les communes selon le même prorata qu'initialement (soit hypothèse de 0,58€ par habitant sur la base des données 2018, pour couvrir 7% de 900.000^E).

° Tranche de population prise en compte :

	Forfait base	Nombre de communes concernées en 2018
De 0 à 250 habitants	100 ^E	18
De 250 à 500 habitants	250 ^E	10
De 500 à 1000 habitants	500 ^E	6
De 1000 à 2000 habitants	750 ^E	4
De 2000 à 4000 habitants	1000 ^E	6
De 4000 à 8000 habitants	1250€	1
> 8000 habitants	1500 ^E	2

- Modification de la pondération des voix pour les délégués au comité syndical (pour un poids légèrement prépondérant du « bloc commune/EPCI » comme dans tous les Parcs de la Région Sud PACA)

Collectivité	Avant Révision	Après Révision
--------------	----------------	----------------

Région	8 (*4 délégués = 32 voix)	9 (*4 délégués = 36 voix)
Département	7 (*3 délégués = 21 voix)	7 (*3 délégués = 21 voix)
Ss Total Région+Département	53 voix = 50%	57 voix = 47,5%
EPCI	1 (*8 délégués = 8 voix)	2 (*8 délégués = 16 voix)
Communes	1 (*45 délégués = 45 voix)	1 (*47 délégués = 47 voix)
Ss Total EPCI+Communes	53 voix = 50%	63 voix = 52,5%

- Ajout de suppléants pour le collège des élus régionaux et départementaux

- Introduction d'une pondération des voix au Bureau :

- ° Président : 1 voix
- ° 2 représentants Région avec chacun 2 voix
- ° 2 représentants Département avec chacun 2 voix
- ° 4 représentants EPCI avec chacun 2 voix
- ° 4 représentants des communes de moins de 500 habitants avec chacun 1 voix
- ° 2 représentants communes de 500 à 5000 habitants avec chacun 1 voix
- ° 1 représentant communes de plus de 5000 habitants avec chacun 1 voix

Soit 33,3% pour le bloc Région Département », 62,5% pour le bloc communal EPCI, 4,2% Président.

- Toilettage des modes de scrutin (Mme le Maire communique au conseil municipal le tableau présentant les modes de scrutin avant/après)

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la nouvelle version des statuts du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur tels qu'annexé à la délibération 18-D-030 du Comité syndical dudit établissement en date du 19 Octobre 2018. Mme le Maire précise aussi que la cotisation annuelle prévisionnelle pour 2019 pour notre commune serait de l'ordre de 840,73^E en lieu et place des 423,47€ pour 2018.

Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle version des statuts du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur tels qu'annexé à la délibération 18-D-030 du Comité syndical dudit établissement en date du 19 Octobre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION N° 1182018 DU 16/11/2018.

21/ Questions diverses + informations

* Vendredi 14 Décembre à 18H. Foyer rural, Marché de Noël des enfants du Groupe scolaire du Soleil de Roquestéron

* Rappel : Samedi 15 Décembre 2018 – 12H. Repas de Noël Restaurant Chez Miche à Castagniers village

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 23H.
sur 21 questions à l'ordre du jour, 16 ont donné lieu à délibération
du n° 115 au n° 130**

+

Décision modificative n° 3 – Budget communal

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

La Secrétaire de séance
Jennifer BOUTRIK

Chaubaud
Chaubaud
61000
61000
J. Boutrik
Jacobs
Jacobs